

16 novembre 2015

**Vous pourrez toujours dire « que vous ne saviez pas », mais la direction générale engage bien un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) au travers de son Plan Global de Performance !**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 3 novembre 2015

SOUS-DIRECTION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES  
ET DE LA SÉCURISATION DE L'EMPLOI

La Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation  
professionnelle et du Dialogue social

14 AVENUE DUQUESNE  
75350 Paris 07 SP

à

Mission Anticipation et accompagnement  
des plans de sauvegarde de l'activité  
Affaire suivie par : Jannick Hellequin  
Mél : jannick.hellequin@emploi.gouv.fr  
Téléphone : 01 44 38 32 40

Monsieur le directeur régional des entreprises de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi (DIRECCTE) de la région ILE-DE-FRANCE

**Objet : Projet de licenciement de l'entreprise DCNS –Direccte compétente**

Copie : Vous avez été informé, le 27/10/2015, de l'intention de l'entreprise DCNS d'ouvrir une négociation au sujet d'un projet de licenciement économique collectif et vous m'avez saisi en application de l'article R. 1233-3-5 du code du travail.

Au regard des informations transmises à l'administration par l'entreprise il ressort que la réorganisation concernera plusieurs Direccte.

Dans ces conditions, et en application des articles R.1233-3-4 et suivants, j'ai décidé de vous confier le suivi de la procédure d'information-consultation et l'instruction de la demande de validation de l'accord majoritaire [ou d'homologation d'un document unilatéral].

Je vous précise que vous devez adresser une copie de cette désignation à l'entreprise, au plus tard dans les dix jours à compter de la notification du projet de licenciement par l'employeur. Par ailleurs, vous devez lui rappeler qu'elle doit en informer par tout moyen, le comité d'entreprise, ou, à défaut, les délégués du personnel, ainsi que les organisations syndicales représentatives concernées par le projet de licenciement collectif conformément aux dispositions de l'article R.1233-3-5 du code du travail.

Hervé LÉOST  
Sous-directeur  
Mutations économiques  
et sécurisation de l'emploi

**Oui ils font de notre entreprise, une boîte comme les autres avec comme priorité absolue une prise de dividende et quitte à le faire au détriment de l' « Industriel ».**

**Le Plan Global de Performance ne résoudra rien et va nous demander des efforts cauchemardesques pour réaliser correctement le Suffren et les suivants.**

**La prochaine étape sera le CCE du 26 novembre prochain. Les élus donneront, ou non, à la direction l'autorisation de commencer à "promotionner" les mesures de départ sensées l'aider à atteindre ses objectifs de diminution des effectifs (-2000 personnes sur la période 2016-2018).**

***Vous n'êtes pas rentrés à DCNS par hasard !***

***Le 26 novembre, en laissant la direction décliner ses plans :***

- ***Vous réduisez vos acquis sociaux !***
- ***Vous mettez votre NAO à sac !***
- ***Vous validez que vos efforts ne serviront que les dividendes sans améliorer le boulot !***
- ***Vous acceptez que votre vie professionnelle prenne le pas sur votre vie personnelle !***

***Le 26 novembre, rejoignez les rangs de ceux qui pensent que la stratégie de DCNS doit être avant tout industrielle !***